

Une médecine à proximité dans les bassins de vie d'Alsace

**En Alsace,
l'ensemble
de la population résidente
accède sans difficulté
à la médecine libérale
de premier recours,
en particulier
aux médecins généralistes.
Les durées de trajets
sont légèrement plus longues
pour accéder
à une pharmacie,
un dentiste,
un masseur-kinésithérapeute.
Des bassins de vie
situés au nord et au sud
de la région
sont moins bien pourvus.
Par ailleurs,
le recours
à un professionnel de santé
ne dépend pas
exclusivement
de sa proximité
avec le domicile du patient.**

En Alsace, un maillage communal serré, associé au nombre élevé de médecins généralistes exerçant dans les communes de la région favorise l'accès de la population aux soins de premier recours qui recouvre les médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et infirmiers. La quasi-totalité de la population accède en moins de 10 minutes, en voiture, à un de ces praticiens.

L'accès est facilité pour 83 % des habitants qui disposent d'un médecin dans leur commune de résidence. Ce taux varie entre 75 % et 79 % pour les quatre autres professions de premier recours.

Parmi les régions de province, l'Alsace occupe le septième rang pour sa facilité d'accès à un généraliste ou à un masseur-kinésithérapeute, le quatrième pour un chirurgien-dentiste, derrière les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais.

Néanmoins, les possibilités d'accès aux pharmacies et aux soins infirmiers sont moins favorables

- Un médecin présent dans la commune de résidence de 83 % de la population.
- 100 % de la population à moins de dix minutes d'un généraliste.
- Seulement 65 % des patients consultent le généraliste le plus proche.

en Alsace que dans la moitié des autres régions. Concernant les pharmacies, leur implantation obéit à des règles plus contraignantes que dans les autres régions*. S'agissant des infirmiers, 91 % de la population est à moins de cinq minutes du professionnel le plus proche. Par ailleurs, dans neuf cas sur dix les actes s'effectuent au domicile du patient.

Un temps d'accès satisfaisant dans les bassins de vie ruraux

En moyenne, l'accès aux professionnels de premier recours est meilleur dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin, en particulier pour les dentistes. Toutefois, le Haut-Rhin reste au-dessus de la

* La législation prévoit l'autorisation d'implantation d'une pharmacie d'officine en fonction de la population couverte. En principe, une pharmacie est autorisée pour couvrir une population comprise entre 2 500 et 3 000 habitants selon la taille des communes. En Alsace-Moselle, ce quota est fixé à 3 500 habitants.

Répartition de la population en Alsace selon la distance au professionnel de premier recours le plus proche (en %)

	Médecins généralistes	Masseurs-kinésithérapeutes	Chirurgiens-dentistes	Pharmacies	Infirmiers
Commune équipée	83	75	77	75	79
Moins de cinq minutes	94	87	89	88	91
Moins de dix minutes	100	99	99	99	100
Moins de quinze minutes	///	100	100	100	///
Part de la population équipée en province	81	77	73	78	80
Rang de l'Alsace par rapport aux vingt autres régions de province	7	7	4	9	10

/// : sans objet

Sources : Insee, Drees, CNAAMTS 2010

moyenne des départements de province.

Les quarante-sept bassins de vie alsaciens sont délimités en fonction de la présence et de l'accès aux équipements et services les plus courants. Dans dix bassins de vie, plus de la moitié de la population résidante ne dispose pas d'un généraliste dans sa commune. Ces bassins, plutôt ruraux, sont situés en Alsace bossue (Drulingen, Sarre-Union), entre les Vosges du Nord et Strasbourg (Hochfelden, Truchtersheim, Marlenheim), et plus au sud du Bas-Rhin (Villé, Marckolsheim). Dans le Haut-Rhin, les trois bassins de Dannemarie, Altkirch, et Masevaux sont également concernés.

Toutefois, pour les habitants des communes non équipées, les temps d'accès aux praticiens de premier recours sont de l'ordre de trois à quatre minutes, à l'égal des

bassins bien équipés, hormis dans ceux de Drulingen, Sarre-Union, Hochfelden, Truchtersheim où cette durée moyenne atteint cinq à six minutes.

Les bassins de Colmar, Mulhouse et Strasbourg ainsi que ceux de Haguenau, Geispolsheim, Molsheim, Rosheim et Obernai, voisins de Strasbourg, sont relativement bien pourvus en masseurs-kinésithérapeutes, au contraire des bassins éloignés de ce groupe, moins bien équipés.

Ces derniers sont situés en Alsace bossue, au nord de l'Alsace, dans le Kochesberg et plus au sud, autour de La Broque, Villé et Marckolsheim, pour le Bas-Rhin. Pour le Haut-Rhin il s'agit des bassins d'Altkirch, Dannemarie, Masevaux, Neuf-Brisach et Munster.

Dans ces bassins, les habitants des communes non dotées en masseurs-kinésithérapeutes doivent prévoir,

en moyenne, cinq à sept minutes de trajet en voiture pour se rendre chez ce professionnel de santé.

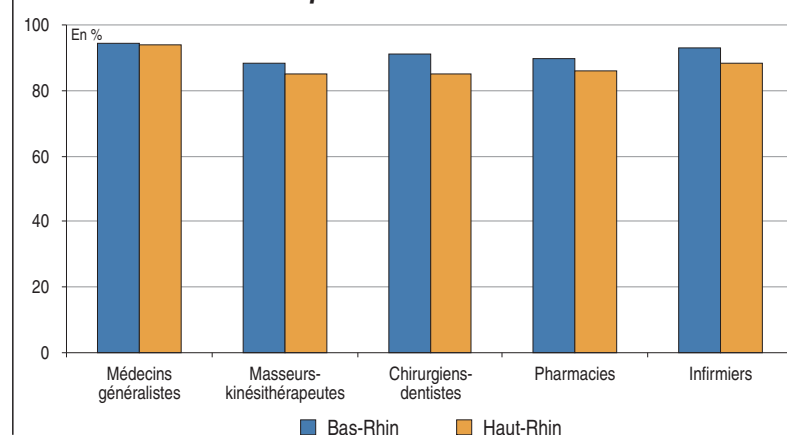
L'accès aux chirurgiens-dentistes dans les bassins de vie est proche de celui offert par les masseurs-kinésithérapeutes, à l'exception des bassins de Seltz, Marlenheim et La Broque mieux pourvus ou de Rouffach et Saint-Amarin qui le sont moins.

Les patients ne consultent pas toujours au plus près

Les patients ne consultent pas nécessairement le praticien le plus proche de leur domicile. Seuls 65 % des déplacements chez un généraliste ont lieu à moins de cinq minutes du domicile, alors que 94 % de la population réside à moins de cinq minutes d'un médecin. La disponibilité des professionnels, leur réputation, les déplacements domicile-travail, peuvent expliquer cet écart, de même ampleur qu'au niveau de l'ensemble des régions de province.

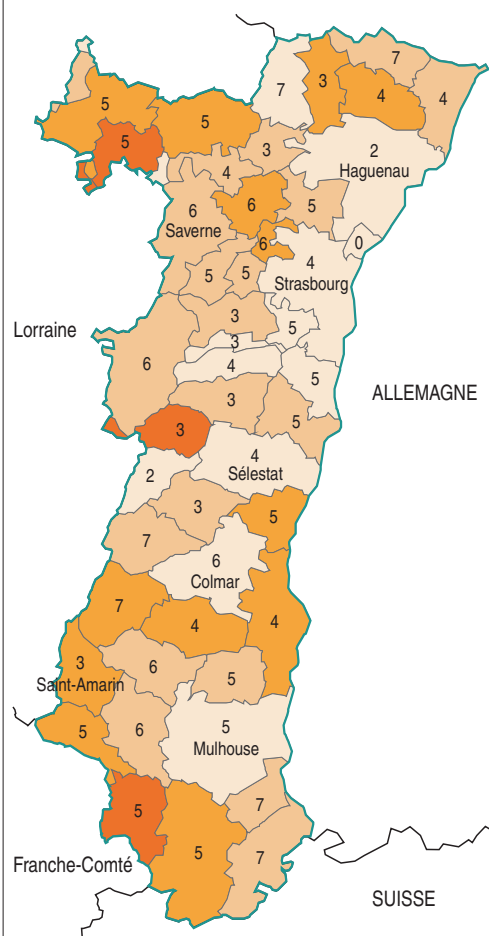
Par ailleurs, la population parcourt plus de kilomètres pour se rendre chez un masseur-kinésithérapeute et surtout chez un dentiste. Ainsi, le quart des actes auprès des chirurgiens-dentistes sont effectués à plus de quinze minutes du lieu de résidence (un tiers des actes pour les habitants des communes dépourvues de dentistes).

► Part de la population ayant accès à moins de cinq minutes de son domicile à un professionnel



Sources : Insee, Drees, CNAAMTS 2010

► Accès de la population aux chirurgiens-dentistes par bassin de vie



Part de la population sans chirurgien-dentiste dans sa commune de résidence (en %)

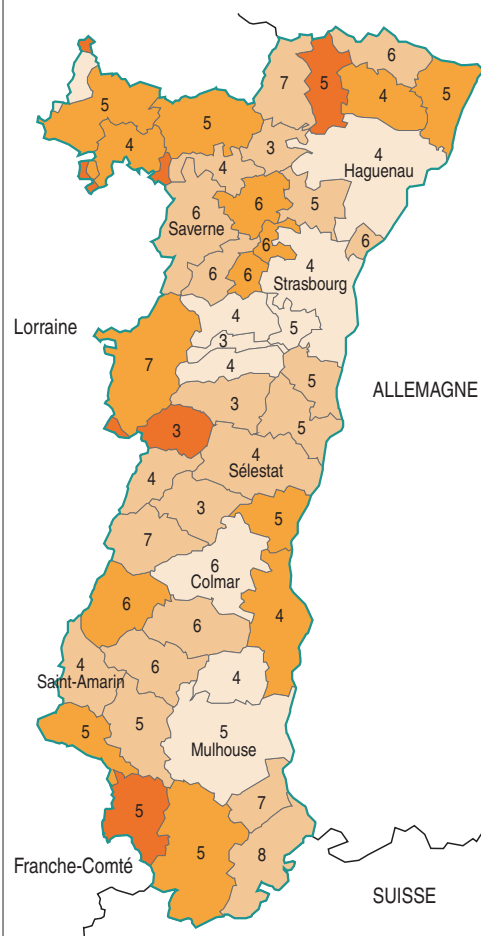
- 75 ou plus
- de 50 à moins de 75
- de 25 à moins de 50
- moins de 25

— Limite des bassins de vie

6
temps moyen pour se rendre chez le chirurgien-dentiste le plus proche, pour les habitants des communes non équipées (en minutes)

© IGN - Insee 2013
Sources : Insee ; Drees, CNAAMTS 2010

► Accès de la population aux masseurs-kinésithérapeutes par bassin de vie



Part de la population sans masseur-kinésithérapeute dans sa commune de résidence (en %)

- 75 ou plus
- de 50 à moins de 75
- de 25 à moins de 50
- moins de 25

— Limite des bassins de vie

6
temps moyen pour se rendre chez le masseur-kinésithérapeute le plus proche, pour les habitants des communes non équipées (en minutes)

© IGN - Insee 2013
Sources : Insee ; Drees, CNAAMTS 2010

Part de la population et de la consommation de soins à moins de cinq minutes du domicile (en %)

	Médecins généralistes		Masseurs-kinésithérapeutes		Chirurgiens-dentistes	
	Population	Actes	Population	Actes	Population	Actes
Bas-Rhin	94	67	88	61	91	52
Haut-Rhin	94	62	85	54	85	45
Alsace	94	65	87	59	89	50
France de province	88	60	83	59	79	47

Lecture : 87 % des alsaciens résident à moins de cinq minutes d'un masseur-kinésithérapeute et 59 % des déplacements chez ce praticien le sont dans ce même intervalle de temps.

Sources : Insee ; Drees, CNAAMTS 2010

Une médecine de premier recours mieux implantée dans le Bas-Rhin

Une classification articulée autour des densités et des temps d'accès permet de caractériser la région en six groupes de bassins de vie.

Les bassins de vie bénéficiant de densités de professionnels de premier recours élevées et de temps d'accès courts regroupent dix bassins de vie du Bas-Rhin et un

seul dans le Haut-Rhin, celui de Colmar. Ces bassins forment un espace continu, de Haguenau au nord à Sélestat au centre, dont est séparé le bassin de Colmar plus au sud. Dans ce groupe, une offre fréquente et un accès aisé s'accompagnent d'un nombre élevé d'actes par habitant. Dans le bassin de Villé, la densité de chirurgiens-dentistes est faible et celle de généralistes la plus forte de la région.

Tous situés dans le Bas-Rhin, sept bassins principalement autour de Saverne, (excepté celui de Benfeld au sud de Strasbourg) affichent des densités intermédiaires de professionnels et des durées d'accès plus longues.

Un troisième ensemble de bassins présente une offre équivalente à celle du groupe précédent et s'en distingue par des temps d'accès améliorés, en particulier pour les médecins généralistes. Il se compose de sept bassins dispersés dans le Bas-Rhin auxquels s'ajoute le bassin de Ribeauvillé au nord du département du Haut-Rhin. Dans ce groupe, comme dans le précédent, les recours aux professionnels de santé sont fréquents.

Le quatrième groupe réunit cinq bassins autour de Colmar où les masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que les chirurgiens-dentistes, sont moins présents et où les temps de parcours sont plus

longs. Cependant, ces mêmes indicateurs appliqués à la catégorie des médecins généralistes sont proches de la moyenne régionale. La méthode de classification utilisée ajoute à cet ensemble le bassin frontalier de Saint-Louis caractérisé par des échanges avec les pays voisins, non comptabilisés ici.

Dans l'ensemble formé par les bassins de Saint-Amarin, Thann-Cernay et Mulhouse, les densités de professionnels de premier recours sont plus faibles qu'au plan régional et les temps de trajet plus importants.

Enfin, les dix bassins les moins bien pourvus, avec peu de professionnels et des modalités d'accès plus difficiles qu'en moyenne, sont le plus souvent situés aux limites de la région, en particulier au sud, dans le Sundgau, et au nord-ouest, en Alsace bossue. Sur ces territoires, les populations sont parmi celles qui consultent le moins.

Les Bas-rhinois consultent davantage

En 2010, pour 100 résidents en Alsace, 450 actes ont été effectués par un médecin généraliste, 114 par un chirurgien-dentiste, 252 par un masseur-kinésithérapeute et 673 par un infirmier.

Dans la région, le nombre d'actes en médecine générale et en chirurgie

Typologie des bassins de vie selon la médecine de premier recours



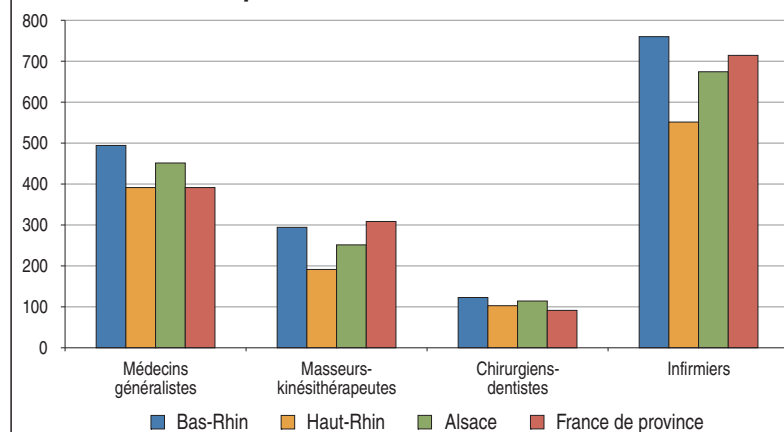
Bassins de vie caractérisés par :

- Bon accès à la médecine de premier recours
- Bon accès pour les médecins généralistes
- Offre de soins intermédiaire mais des déplacements plus longs
- Offre de soins et accès dégradés pour les kinésithérapeutes et les dentistes
- Offre de soins et accès détériorés pour la médecine de premiers recours
- Offre de soins faible et déplacements éloignés pour la médecine de premier recours

— Limite des bassins de vie

©GN-Insee 2013
Sources : Insee ; Drees, CNAMTS 2010

Nombre d'actes pour 100 habitants*



* Cet indicateur est pondéré par tranche d'âge de la population métropolitaine et comprend les visites à domicile.

Sources : Insee ; Drees, CNAMTS 2010

dentaire est supérieur à la moyenne des régions de province et inférieur en kinésithérapie et en soins infirmiers.

Quant à la consommation des Bas-rhinois, elle est supérieure à celle des Haut-rhinois, en particulier pour les actes de kinésithérapeutes (+55 %) et d'infirmiers (+38 %). Le nombre d'actes réalisés pour un patient chez un praticien de premier recours dépend en grande partie de son âge. Si après 70 ans, les patients se rendent

moins souvent chez un chirurgien-dentiste, les actes auprès des autres praticiens de premier recours sont de plus en plus nombreux au fur et à mesure que l'on vieillit. Ainsi, après 85 ans, une personne fréquente trois fois plus que l'ensemble de la population un médecin généraliste, six fois plus un

masseur-kinésithérapeute, douze fois plus un infirmier. Dans les années à venir, la population âgée devrait croître sensiblement. À l'horizon 2030, celle âgée de 70 ans ou plus pourrait progresser de plus de moitié. En faisant l'hypothèse que le taux de recours par âge reste inchangé, la

« demande potentielle » de soins de l'ensemble de la population de la région augmenterait alors de 14 % pour les médecins généralistes, 22 % pour les masseurs-kinésithérapeutes et 46 % pour les infirmiers.

Dominique CALLEWAERT
Yves FRYDEL
Christiane KUHN

Accessibilité potentielle localisée

L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL), développé par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) et l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), mesure l'accessibilité aux professionnels de santé libéraux.

L'accessibilité potentielle localisée tient compte, d'une part de l'offre des communes environnantes : un médecin généraliste est considéré comme accessible s'il exerce dans une commune située à moins de 15 minutes du domicile du patient.

L'activité des professionnels de santé est également prise en compte grâce à l'utilisation d'équivalents temps pleins (ETP).

D'autre part, l'accessibilité potentielle localisée intègre la demande de soins, en tenant compte des besoins, différenciés selon l'âge.

Au final, l'indicateur fournit, pour chaque commune, un nombre d'ETP accessibles pour 100 000 habitants, en fonction de leur consommation de soins.

Il permet de repérer des territoires qui présenteraient, dans les années à venir, un déséquilibre entre l'offre et la demande de soins en médecins généralistes.

Dans le Bas-Rhin, il s'agit de l'Alsace bossue et en particulier la zone fragile de Drulingen ainsi que des zones plus éparpillées au nord-ouest de la région, au sud de Saverne, autour de Benfeld ou encore de Villé.

Dans le Haut-Rhin, les habitants des zones prioritaires de Saint-Amarin, Dannemarie et surtout Masevaux sont concernés par une faible accessibilité au médecin généraliste. Plus au nord du département, dans d'autres vallées vosgiennes (Lauch, Munster, Kayersberg) le constat est identique. Par ailleurs, une large part du sud de la région, ainsi que la zone fragile d'Ensisheim, font partie des zones à faible accessibilité.

Zones prioritaires et zones fragiles

Dans le cadre du volet ambulatoire du Schéma régional d'organisation des soins, arrêté début 2012 par l'Agence régionale de santé, cinq zones prioritaires ont été identifiées pour la première fois en Alsace ; elles permettent aux médecins qui y sont installés ou qui s'installent de bénéficier d'avantages fiscaux et conventionnels. La population couverte est au total de 45 000 habitants (un peu moins de 2,5 % de la population régionale).

Pour définir ces zones, une analyse a été réalisée au niveau cantonal sur la base de différents indicateurs retenus par l'Agence :

- la densité de professionnels de santé de premier recours pour 100 000 habitants ;
- la proportion de professionnels de santé de soixante ans ou plus ;
- la proportion de personnes de soixante-quinze ans ou plus dans le canton ;
- l'activité médicale mesurée en nombre d'actes.

En dehors de ces zones, ont été identifiées des zones fragiles qui présentent également des risques quant à l'offre de soins de médecine générale au regard des mêmes critères.

L'évolution de la situation de ces cantons est suivie régulièrement et des actions visant à faciliter les installations y sont engagées par priorité.

Agence régionale de santé

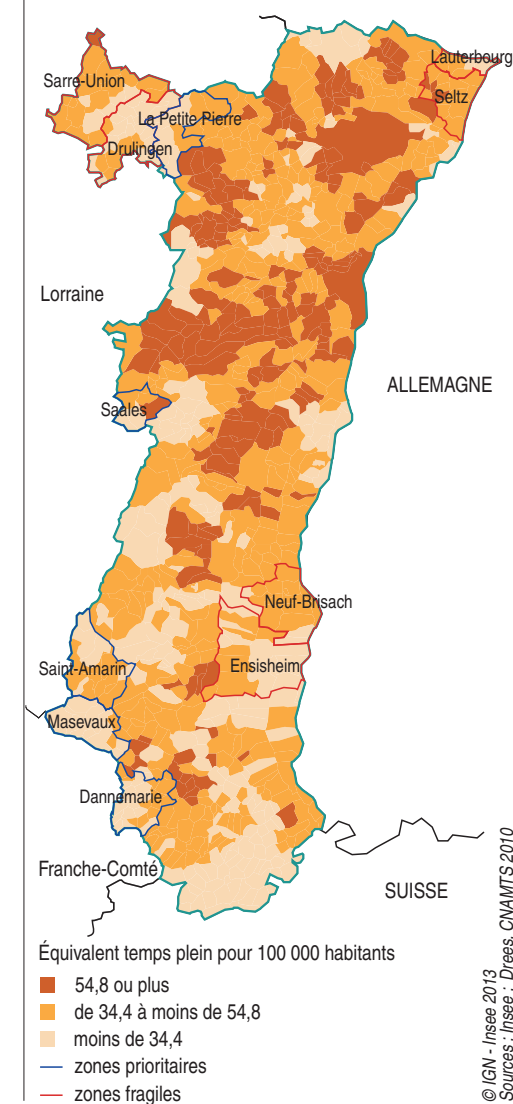
Pour en savoir plus :

« En 2012, quarante-sept bassins de vie façonnent l'Alsace », Chiffres pour l'Alsace, n°35, décembre 2012.

Projet régional de santé 2012-2016 :

<http://www.ars.alsace.sante.fr/Projet-regional-de-sante-2012.129573.0.html>

Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes libéraux âgés de moins de 55 ans Zones prioritaires et zones fragiles



© IGN - Insee 2013
Sources : Insee ; Drees, CNAMTS 2010

Insee-Alsace : Cité Administrative - 14 rue du Maréchal Juin - CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex

Tél : (33) 03 88 52 40 40 - Fax : (33) 03 88 52 40 48 - Internet : www.insee.fr/alsace

Directeur de la publication : Guy Bourgey ○ Rédacteur en chef : Robert Morel-Chevillet

Secrétaire de rédaction : Chantal Rousselle ○ Mise en page : Patricia Clot ○ Cartographie : Dominique Callewaert, Christiane Kuhn

Maquette : Carré Blanc - Strasbourg

© INSEE 2013 ○ ISSN : 2104-4945 ○ Dépôt légal : juillet 2013